

la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Puissance du *Canada*; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dite Puissance, et Nous vous nommons pour la division électorale de *Stadaconu*, de Notre Province de *Québec*, et Nous vous commandons dit *Pierre Baillargeon*, que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez pour les fins susdites dans le Sénat de Notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*: TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller, le Très-Honorable SIR FREDERICK TEMPLE, COMTE DE DUFFERIN Vicomte et Baron *Claudeboye* de *Claudeboye*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin* de *Claudeboye*, de *Bullyleidy* et *Killleugh*, dans le Comté de *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de *Saint-Patrice*, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du *Bain*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*OTTAWA*, en Notre Puissance, ce VINGT-SEPTIÈME jour de Mars, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quatorze et de Notre Règne la trente-septième.

Par Ordre

R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

L'honorable *M. Baillargeon* s'est approché de la table et a prêté et souscrit le serment prescrit par la loi, devant *Robert LeMoine*, Ecuier, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable président a informé la Chambre que le greffier du Sénat a déposé sur la table le certificat du Commissaire, énonçant que l'honorable *Pierre Baillargeon*, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867.

L'honorable président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit,

Alors l'honorable *Charles Eugène Panet* a été introduit, entre les honorables messieurs *Letellier de St. Just* et *Wilmot*.

L'honorable *M. Panet* a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat,

Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, Qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit :

CANADA.



DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.